

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS**

Séance du 23 janvier 2023  
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

**Absents (7)** : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, G. VICENS.

**Pouvoirs (6)** : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-22

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 et suivants ;  
**VU** la délibération de la CC Pyrénées Catalanes en date du 13 juillet 2020 portant élections des Vice-Présidents de la Communauté de Communes ;  
**VU** la délibération de la CC Pyrénées Catalanes en date du 14 septembre 2020 portant indemnités des élus ;  
**CONSIDERANT** qu'aux termes du Code Général des Collectivité Territoriales, les fonctions électives donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs citoyens ;  
**CONSIDERANT** que ces dispositions s'appliquent aux conseillers communautaires ;  
**CONSIDERANT** que les montants maximums des indemnités de fonction des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat ;  
**CONSIDERANT** que l'octroi de ces indemnités est subordonnée à l'« exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents ou conseillers communautaires d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président ;  
**CONSIDERANT** que suite à la désignation d'office des membres du bureau, au moins un conseiller communautaire bénéficiera d'une délégation de fonction en charge du service commun des ADS ;  
**CONSIDERANT** les indemnités maximales pour la collectivité suivants :

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-22-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Elus	Taux maximum	MONTANT BRUT		Effectif	MONTANT BRUT (€)	
		Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
Président	41.25	1 604.38	19 252.56	1	1 604.38	19 252.56
Vice-Président	16.50	641.75	7 701.00	8	5 134.00	61 608.00
Conseillers Communautaires (avec délégation)	16.50	641.75	7 701.00	1	5 134.00	61 608.00
<b>Enveloppe maximale</b>					<b>11 872,38</b>	<b>142 468.56</b>

Valeur de l'indice brut 1027 : 3 889.40 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**CONSIDERANT** les indemnités précédemment approuvées par le Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 :

Elus		Effectif	MONTANT BRUT Mensuel(€)
Président	67 % du taux	1	1 075.00€
Vice-Présidents	67 % du taux	8	430.00€
<b>Enveloppe mensuel</b>			<b>4 515.00€</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De modifier l'enveloppe des indemnités des élus comme suit :

Elus		Effectif	MONTANT BRUT Mensuel(€)
Président	67 % du taux	1	1 075.00€
Vice-Présidents	67 % du taux	8	430.00€
Conseillers Communautaires avec délégation	58% du taux	1	370.00 €
<b>Enveloppe mensuel</b>			<b>4 885.00€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver la modification des indemnités des élus de la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-22-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

